

## Université Ouverte

## Demande de tirage

Nom du demandeur : .....

Date de dépôt : ..... Date de retrait : .....

Matière enseignée : .....

Titre du document : .....

<b>Nombre d'originaux</b>	<b>Nombre copie par originale</b>	<b>Nombre total</b>	<input type="checkbox"/> Papier A4 <input type="checkbox"/> Papier A3	<input type="checkbox"/> Recto <input type="checkbox"/> Recto-verso	<input type="checkbox"/> Agrafé <input type="checkbox"/> Non agrafé	<input type="checkbox"/> NB <input type="checkbox"/> Couleur
---------------------------	-----------------------------------	---------------------	--	--	--	---

Tableau à remplir obligatoirement en cas de photocopies de publication protégées  
(Explication au verso)

Éditeur	Auteur	Titre du livre, du journal ou du périodique	Nombre pages	Nombre total

## Université Ouverte

## Demande de tirage

Nom du demandeur : .....

Date de dépôt : ..... Date de retrait : .....

Matière enseignée : .....

Titre du document : .....

<b>Nombre d'originaux</b>	<b>Nombre copie par originale</b>	<b>Nombre total</b>	<input type="checkbox"/> Papier A4 <input type="checkbox"/> Papier A3	<input type="checkbox"/> Recto <input type="checkbox"/> Recto-verso	<input type="checkbox"/> Agrafé <input type="checkbox"/> Non agrafé	<input type="checkbox"/> NB <input type="checkbox"/> Couleur
---------------------------	-----------------------------------	---------------------	--	--	--	---

Tableau à remplir obligatoirement en cas de photocopies de publication protégées  
(Explication au verso)

Éditeur	Auteur	Titre du livre, du journal ou du périodique	Nombre pages	Nombre total

<b>Comment effectuer ces déclarations ?</b>	
Sur le formulaire de déclaration mis à votre disposition, il vous revient : - de porter, pour chaque publication copiée, ses références bibliographiques et le nombre de pages de copies réalisées, dans les bonnes cases. - de mentionner uniquement les éléments nécessaires	<b>Décompte du nombre de pages</b> L'unité de compte est la feuille de photocopie de format A4. Celle-ci peut comporter la reproduction d'un ou plusieurs documents protégés (ex : 2 pages d'un livre de poche, montage de plusieurs extraits de publications) Lorsque l'extrait d'œuvre n'occupe pas la totalité de la feuille A4, on peut comptabiliser ¼, ½ ou ¾ de page de photocopie.
<b>Quelles sont les œuvres à déclarer ?</b>	
<b>Il s'agit des œuvres protégées publiées telles que :</b> <b>Les livres français et étrangers :</b> ouvrages universitaires et professionnels, roman, essais, livres pratiques, encyclopédies, dictionnaires... ainsi que les adaptations et les traductions d'œuvres étrangères. <b>Les périodiques français et étrangers :</b> quotidiens, magazines, revues professionnelles, publications payantes de grands organismes (INSEE, Banque de France, etc...) <b>Les illustrations, photographies, dessins, schémas, cartes et plan...</b> issus de publications <b>Divers :</b> les commentaires d'arrêts, les publications techniques (les normes AFNOR, ISO, DTU...), la documentation technique vendue séparément du produit	<b>Ne sont pas à déclarer :</b> <b>Les documents non protégés par le droit d'auteur</b> (lois, décrets, arrêtés, BO, décisions de justice...) <b>Les documents du domaine public</b> (un livre dont l'auteur, ou le dernier des co-auteurs, est décédé depuis plus de 70 ans – un journal publié il y a plus de 70 ans) <b>Les documents dont la diffusion est entièrement gratuite</b> (certaines publications de ministères ou d'entreprises, journaux gratuits, brochures publicitaires...) <b>Les documents non publiés</b> ("littérature grise") <b>Autres :</b> sommaires d'ouvrages ou de revues, listes bibliographiques, résumés ou biographies d'auteur figurant sur les jaquettes de livres...
<b>Quelles sont les conditions à respecter ?</b>	
<b>La copie intégrale d'une publication est interdite</b> Les extraits d'œuvres que vous copiez ne doivent pas excéder 10% d'un livre et 30% d'une revue, par acte de reproduction <i>N.B.</i> : Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au CFC <b>Les références bibliographiques des extraits d'œuvres que vous reproduisez doivent figurer sur les photocopies</b>	

<b>Comment effectuer ces déclarations ?</b>	
Sur le formulaire de déclaration mis à votre disposition, il vous revient : - de porter, pour chaque publication copiée, ses références bibliographiques et le nombre de pages de copies réalisées, dans les bonnes cases. - de mentionner uniquement les éléments nécessaires	<b>Décompte du nombre de pages</b> L'unité de compte est la feuille de photocopie de format A4. Celle-ci peut comporter la reproduction d'un ou plusieurs documents protégés (ex : 2 pages d'un livre de poche, montage de plusieurs extraits de publications) Lorsque l'extrait d'œuvre n'occupe pas la totalité de la feuille A4, on peut comptabiliser ¼, ½ ou ¾ de page de photocopie.
<b>Quelles sont les œuvres à déclarer ?</b>	
<b>Il s'agit des œuvres protégées publiées telles que :</b> <b>Les livres français et étrangers :</b> ouvrages universitaires et professionnels, roman, essais, livres pratiques, encyclopédies, dictionnaires... ainsi que les adaptations et les traductions d'œuvres étrangères. <b>Les périodiques français et étrangers :</b> quotidiens, magazines, revues professionnelles, publications payantes de grands organismes (INSEE, Banque de France, etc...) <b>Les illustrations, photographies, dessins, schémas, cartes et plan...</b> issus de publications <b>Divers :</b> les commentaires d'arrêts, les publications techniques (les normes AFNOR, ISO, DTU...), la documentation technique vendue séparément du produit	<b>Ne sont pas à déclarer :</b> <b>Les documents non protégés par le droit d'auteur</b> (lois, décrets, arrêtés, BO, décisions de justice...) <b>Les documents du domaine public</b> (un livre dont l'auteur, ou le dernier des co-auteurs, est décédé depuis plus de 70 ans – un journal publié il y a plus de 70 ans) <b>Les documents dont la diffusion est entièrement gratuite</b> (certaines publications de ministères ou d'entreprises, journaux gratuits, brochures publicitaires...) <b>Les documents non publiés</b> ("littérature grise") <b>Autres :</b> sommaires d'ouvrages ou de revues, listes bibliographiques, résumés ou biographies d'auteur figurant sur les jaquettes de livres...
<b>Quelles sont les conditions à respecter ?</b>	
<b>La copie intégrale d'une publication est interdite</b> Les extraits d'œuvres que vous copiez ne doivent pas excéder 10% d'un livre et 30% d'une revue, par acte de reproduction <i>N.B.</i> : Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au CFC <b>Les références bibliographiques des extraits d'œuvres que vous reproduisez doivent figurer sur les photocopies</b>	